

Objet : Marché de services pour le traitement des nids de frelons asiatiques.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 5 novembre 2018, portant délégations d'attributions du Bureau et du Président dont celle au Président relative à la passation des marchés publics,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2010, approuvant le règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour le traitement des nids de frelons,

Considérant la valeur estimée du besoin pour la période du marché,

Considérant les tarifs présentés par SOS Guêpes pour 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter pour l'année 2019, l'offre de SOS Guêpes pour le traitement des nids de frelons asiatiques, selon les tarifs suivants :

- Traitement d'un nid de frelons asiatiques par perche ou drone : 100 €
- Traitement et enlèvement d'un nid de frelons asiatiques : 180 €

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite est inscrit au budget principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

Le Président

Thierry DEL POSO

- 6 JUIN 2019

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190606-2019-06-10D-AU
Date de télétransmission : 07/06/2019
Date de réception préfecture : 07/06/2019

